



Wallonie

Ville de SERAING

Dossier n° CU2/2023/7

URBANISME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial qu'il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

~~Permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - permis d'urbanisation - modification d'un permis d'urbanisation -~~
certificat d'urbanisme n°2.

La demandeuse est la **s.r.l. A. BLAVIER** dont les bureaux se trouvent **rue Major Pétillon 72 à 1040 ETTERBEEK**.

Le terrain concerné est situé **Avenue du Jolibois - 4101 SERAING (JEMEPEE)** et cadastré **SERAING 9e division, section B, n° 93 Y 2**.

Le projet vise à "**construire un immeuble de huit appartements**" et présente les caractéristiques suivantes :

La façade avant du projet se situe dans l'alignement de la façade arrière du bien existant sur la parcelle de droite

Application de l'article D.VIII.13. L'autorité compétente pour adopter le plan, périmètre, schéma ou le guide et pour délivrer les permis et certificats d'urbanisme no 2, ainsi que les collèges communaux des communes organisant l'annonce de projet ou l'enquête publique, peuvent procéder à toute forme supplémentaire de publicité et d'information dans le respect des délais de décision qui sont impartis à l'autorité compétente.

Article R.IV.40-2, §1er, 2° du CoDT : "sont soumises à une annonce de projet les demandes de permis d'urbanisation qui permettent les actes et travaux suivants et les demandes de permis d'urbanisme relatives aux actes et travaux suivants, ainsi que les demandes de certificats d'urbanisme n°2 ayant le même objet :

2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;"

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article - ~~D.IV.40~~ - **R.IV.40-2, §1er, 2 - D.VIII.13** - du Code du Développement Territorial.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête à l'adresse suivante: Service Urbanisme, Cité administrative, place Kuborn 5 à 4100 SERAING, les jours ouvrables (**UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS**) :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de Monsieur **Fabrizio BENNARDO (04/330.86.33)**

L'enquête publique est ouverte le 9 mars 2024 et clôturée le 25 mars 2024.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Ville de Seraing - place Communale 8 à 4100 Seraing
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete.urbanisme@seraing.be

La séance de clôture de l'enquête publique aura lieu à l'adresse suivante : place Kuborn, 5 à 4100 SERAING, le 25 mars 2024, à 10h30.

● PAR LE COLLÈGE COMMUNAL,

Pr LE DIRECTEUR GENERAL,
(délégation du 1^{er} décembre 2023)
(CDLD art. L1132-5)

Fabrizio BENNARDO
Agent technique

Pr LA BOURGMESTRE,
(délégation du 24 mars 2023)
(CDLD art. L 1132-4)

Julie GELDOF
5^{ème} Échevine